

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5474

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier des Semailles - Chemin de la Teyssonnière - Aménagement - Marchés de travaux - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2007-3987 en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a approuvé le programme de la seconde phase de travaux d'aménagement du chemin de la Teyssonnière dans le quartier des Semailles à Rillieux la Pape, pour un coût global prévisionnel de 1 276 200 € TTC et a individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 27 juillet 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, voirie : entreprise Perrier TP pour un montant de 562 848,50 € HT, soit 673 166,80 € TTC,
- lot n° 2, espaces verts : entreprise ISS espaces verts pour un montant de 148 362,22 € HT, soit 177 441,21 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement du chemin de la Teyssonnière à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, voirie : entreprise Perrier TP pour un montant de 562 848,50 € HT, soit 673 166,80 € TTC,
- lot n° 2, espaces verts : entreprise ISS espaces verts pour un montant de 148 362,22 € HT, soit 177 441,21 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0958 d'un montant total de 2 300 000 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,